



! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial WEROL Spray-Zinc clair
Code-Nr. 1007

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Aérosols Techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur Werol GmbH
Ankenrain 6, CH-8912 Obfelden
Téléphone 043 888 93 83, Fax 043 888 93 82
E-Mail : info@werol.ch
Internet : www.werol.ch

Service des renseignements

Téléphone 043 888 93 83
E-mail (personne compétente):
info@werol.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence TOX-Zentrum Zürich
Téléphone 044 251 51 51 oder 145

! SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

! Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Aérosol 1	H222, H229	
Eye Irrit. 2	H319	
STOT SE 3	H336	
Asp. Tox. 1		
Aquatic Chronic 2	H411	

Consignes en cas de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS02



GHS07



GHS09



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017

modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

WEROL Spray-Zinc clair

! Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

acétone, acétate d'éthyle, acétate de n-butyle

2.3. Autres dangers

Le produit a un effet narcotique.

Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

Une utilisation extensive risque de générer des mélanges vapeur-air combustibles / inflammables.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Spray pour zinc à base de liants de résine synthétique, de solvant et de pigments.



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017

modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

WEROL Spray-Zinc clair

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
67-64-1	200-662-2	acétone	3 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
71-36-3	200-751-6	butane-1-ol	1 < 3	Flam. Liq. 3, H226 / Acute Tox. 4, H302 / STOT SE 3, H335 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Dam. 1, H318 / STOT SE 3, H336
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	< 10	Flam. Liq. 2, H225 / Acute Tox. 4, H332 / STOT RE 2, H373 (org anes de l'ouïe) / Asp. Tox. 1, H304
7440-66-6	231-175-3	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	2,5 < 10	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410
115-10-6	204-065-8	oxyde de diméthyle	50 < 100	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	< 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H336
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	3 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / Acute Tox. 4, H332 / Acute Tox. 4, H312 / Skin Irrit. 2, H315
64742-48-9	265-150-3	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	1 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 / STOT SE 3, H336 / , EUH066
7429-90-5	231-072-3	aluminium en poudre (stabilisée)	< 10	
68308-64-5	269-662-8	composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	< 0,25	Acute Tox. 4, H302 / Skin Corr. 1B, H314 / Aquatic Acute 1, H400

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Assurer un traitement médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.



SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools
produits extincteurs en poudre
dioxyde de carbone
sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

danger d'éclatement

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

Remarques diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

! SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

Surveiller la présence du gaz au niveau du sol (gaz plus lourd que l'air) et aussi dans la direction du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8



! SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

! Précautions lors de la manipulation

Prévoir un dispositif d'aspiration au niveau du sol pour les locaux fermés.
Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.
Récipient sous pression.
Ne pas ouvrir par la force ou brûler.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Eviter les sources de chaleur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.
Observer les directives administratives sur l'emmagasinement des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Stocker à une température comprises entre +5 °C et +25 °C
Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
123-86-4	Acétate de n-butyle	8 heures	710	150	-
		Court terme	940	200	-
1330-20-7	Xylènes (tous isomères)	8 heures	435	100	-
		Court terme	650	150	-
141-78-6	Acétate d'éthyle	8 heures	1400	400	-
		Court terme	-	-	-
71-36-3	Alcool n-butylique	8 heures	-	-	-
		Court terme	150	50	-



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017

modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

WEROL Spray-Zinc clair

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (continue)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
115-10-6	Oxyde de diméthyle	8 heures Court terme	1920 -	1000 -	-
67-64-1	Aceton (CH)	MAK, 8 heures Court terme	1200 2400	500 1000	ZNS, Auge, AW, Methode: NIOSH
71-36-3	n-Butanol (CH)	MAK, 8 heures Court terme	150 150	50 50	OWA, Auge, Methode: INRS, NIOSH
115-10-6	Dimethylether (CH)	MAK, 8 heures	1910	1000	Formal
100-41-4	Ethylbenzol (CH)	MAK, 8 heures Court terme	220 220	50 50	Niere, Leber, Methode: NIOSH
141-78-6	Ethylacetat (CH)	MAK, 8 heures Court terme	2800 1400	800 400	OAW, Auge, Methode: INRS, NIOSH
64742-48-9	Naphtha (Erdöl) mit Wasserstoff behandelte, schwere (CH)	MAK, 8 heures Court terme	600 300	100 50	ZNS, MAK uss eingehalten werden
1330-20-7	Xylol (alle Isomeren) (CH)	MAK, 8 heures Court terme	870 435	200 100	OAW & Auge, ZNS, Schwindel, Methode: INRS, NIOSH

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
100-41-4	éthylbenzène	8 heures Court terme	442 884	100 200	peau
115-10-6	oxyde de diméthyle	8 heures	1920	1000	
1330-20-7	xylène, isomeres mixtes, purs	8 heures Court terme	221 442	50 100	peau
67-64-1	acétone	8 heures	1210	500	

**Valeurs de référence DNEL/PNEC
DNEL salarié**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
123-86-4	acétate de n-butyle	11 mg/kg	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	
		11 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		960 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		600 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		300 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		480 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		2 mg/kg	DNEL court terme par voie orale (aigu)	
141-78-6	acétate d'éthyle	1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		63 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017

modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

WEROL Spray-Zinc clair

Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
67-64-1	acétone	734 mg/m ³	DNEL long terme par inhalation (local)	
		1468 mg/m ³	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		2420 mg/m ³	DNEL aigu par inhalation (local)	
		1210 mg/m ³	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
71-36-3	butane-1-ol	186 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		310 mg/m ³	DNEL long terme par inhalation (local)	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	55 mg/m ³	DNEL long terme par inhalation (local)	
		3,125 mg/kg bw/day	DNEL long terme par voie orale (répété)	
		5 mg/m ³	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		83 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
123-86-4	acétate de n-butyle	0,981 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,018 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,18 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
141-78-6	acétate d'éthyle	0,024 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,115 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		1,15 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,24 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
67-64-1	acétone	1,06 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		30,4 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		10,6 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		3,04 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
71-36-3	butane-1-ol	0,0082 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,178 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,082 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,0178 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	0,0206 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,0061 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		56,5 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		117,8 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	



Remarques complémentaires

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire pour une brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre AX

Protection des mains

Les gants de protection utilisés doivent satisfaire aux exigences de la directive CE 89/686/CEE et la norme correspondante EN374.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc 0,7mm; 480min

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166)

Autres mesures de protection

Vêtements de protection

Dispositifs techniques appropriés de commande

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	Couleur	Odeur
Aérosol	gris argot	de solvant

Seuil olfactif

non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non déterminé				
point d'ébullition	-24 °C				
Température de fusion / Point de congélation	non déterminé				
Point d'éclair	> 55 °C				
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non déterminé				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	non déterminé				



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017

modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

WEROL Spray-Zinc clair

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Température d'auto-inflammation	non déterminé				
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	0,81 g/cm ³				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					non miscible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité	non déterminé				
Propriétés comburantes	Aucune information disponible.				
Propriétés explosives	Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.				
9.2. Autres informations	Vapeurs plus denses que l'air.				

! SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

aucune

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

aucune

10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.

Forme avec l'air un mélange gazeux explosif.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.



10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

! SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Haute toxicité/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 2000 mg/kg	rat		Zinc
DL50 aiguë par contact avec la peau	1100 mg/kg		valeur de conversion de la toxicité aiguë	xylène
CL50 aiguë par inhalation	5,41 mg/l (4 h)	rat		Zinc
Irritation de la peau	Non irritant.			
Irritation des yeux	Irritant - risque de lésions oculaires graves.			

Toxicité subaiguë - Cancérogène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Mutagène				Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.
Tératogène				D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.
Cancérogène				Suite à des essais à long terme, aucune indication n'a été fournie concernant l'effet cancérogène.

Constatations empiriques

Un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, ce qui risque de faire mal et de causer des maladies inflammatoires de la peau (dermatite)
le produit peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
L'inhalation a un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse

! Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.
D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.



SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques générales

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Ne pas déverser le produit dans les eaux.

! SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets

15 01 10*

16 05 04*

Nom du déchet

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Il n'existe pas de normes harmonisées dans les pays membre de l'Union Européenne réglant l'utilisation des déchets chimiques et des déchets résiduels.

Recommandations relatives à l'emballage

Éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

! Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS (ZINC POWDER)	Aerosols, inflammable



	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1

code de restriction en tunnel D

Code de classification 5F

Transport en tant que "quantité limitée " en conformité avec chapitre 3.4 ADR

Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

Transport en quantités limitées possible conformément au 3.4 du Code IMDG.

! SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 82,2 %

(composants organiques volatils)

Valeur COV 669,5 g/L

(composants organiques volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

! SECTION 16: Autres informations

! Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

Classification du mélange: La classification est effectuée sur la base des méthodes de calcul valables (selon art. 9 VO (CE) 1272/2008)

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.1

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017

modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

WEROL Spray-Zinc clair

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.